

DECISION DU BUREAU N° B29.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant la décision B50.22 en date du 10/10/2022 attribuant à la société LACROIX CITY ST HERBLAIN, le marché n°2022.38.00 pour l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture de matériel de signalisation verticale pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT ;

Considérant la décision de la société LACROIX CITY ST HERBLAIN de changer de dénomination sociale et devenir la société KELIAS à compter du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant de transfert pour acter cette modification ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au marché n°2022.38.00 avec le titulaire du marché, désormais identifiable sous le nom KELIAS ;
- **DE DIRE** que le numéro de Siret et l'adresse de l'établissement demeurent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 14 octobre 2024

Pierre BALLELIO
Président

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....16 OCT. 2024
Certifiée exécutoire le.....16 OCT. 2024